

Décision n°D2022-3756 du 28/09/2022

**Objet : Cession de tables à tapisser et panneaux en carton alvéolaire par l'écomusée Grand-Orly Seine Bièvre**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

**Vu** la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

**Considérant** l'utilité pour l'écomusée Grand-Orly Seine Bièvre de céder des tables à tapisser et des panneaux en carton alvéolaires acquis précédemment dans le cadre d'un projet, mais qui n'ont plus lieu d'être utilisés ;

**Considérant** l'intérêt de réutiliser ces tables et ces panneaux en bon état et de leur donner une seconde vie, et vu la proposition d'acquisition faite par l'école Boule pour un montant de 2 347,20 € TTC et sur la base des montants et documents descriptifs figurant en annexe de la présente ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Autorise la cession à l'école Boule de tables à tapisser et de panneaux en carton alvéolaire acquis par l'écomusée Grand-Orly Seine Bièvre, pour un montant de 2 347,20 € TTC, à compter de la date de signature de la présente.

**Article 2 :** Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À, Orly, le 28/09/2022



Le Président de l'Etablissement  
Public Territorial

Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 03/10/2022

Affiché / Publié le : 03/10/2022